

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2023/218**

**Du lundi 17 juillet 2023**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'une projection de cinéma en plein air avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL, le samedi 5 août 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de service passé avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL pour l'organisation d'une projection de cinéma en plein air dans le cadre des animations de l'été, le samedi 5 août 2023, à 21h30,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de service pour une projection de cinéma en plein air avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL, située au 128 rue de la Boétie – 75008 Paris, le samedi 5 août 2023, à 21h30, sur l'espace en herbe, allée des Bosquets – 91130 Ris-Orangis, dans le cadre des animations de l'été.

**ARTICLE 2** : La société LOOP'S AUDIOVISUEL s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur pour une projection de cinéma en plein air le samedi 5 août 2023.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 3 228,30 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 520 article 611 après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 JUIL. 2023

Publié le : 24 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

